



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 05743

Numéro SIREN : 065 805 822

Nom ou dénomination : CONSTRUCTA VENTE

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2013 sous le numéro de dépôt 110734



1311084201

DATE DEPOT : 2013-12-09

NUMERO DE DEPOT : 2013R110734

N° GESTION : 1993B05743

N° SIREN : 065805822

DENOMINATION : CONSTRUCTA VENTE

ADRESSE : 134 bld Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2013/10/25

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

9305743

CONSTRUCTA VENITE

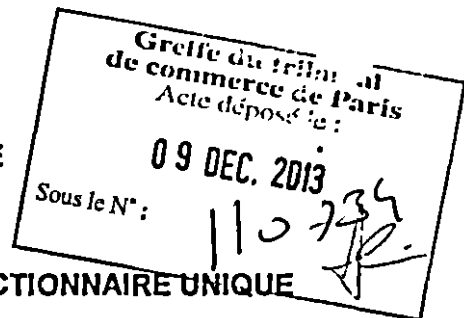
Société par Actions Simplifiée au capital de 153.000 €
Siège social : 134 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS

RCS PARIS B.065.805.822
SIRET 065.805.822.00270

AA 25 10 13 DM -----

ACTE SOUS SEING PRIVE
DU 25 OCTOBRE 2013

VALANT DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE



L'an 2013
Le 25 octobre
A 17 heures.

La Société CONSTRUCTA, Société Anonyme au capital de 1.540.000 €, sise 134 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° B 347.461.246, représentée par son Président, Monsieur Marc PIETRI,

Agissant en qualité de seule actionnaire de la S.A.S. CONSTRUCTA VENITE.

Constate, qu'après affectation de la perte de l'exercice 2012 au report à nouveau, les capitaux propres de la société sont négatifs, s'élevant à - 58.599 €, et sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Actionnaire unique, considérant que du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 par la décision ordinaire du 25 juin 2013, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide :

- qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société,

- que si, d'ici au 31 décembre 2015, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, le Président devra provoquer une nouvelle décision de l'actionnaire unique en vue de réduire le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

DEUXIÈME DECISION

L'Actionnaire unique confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises par la Loi en conséquence de la résolution qui précède.

L'Actionnaire unique
CONSTRUCTA S.A.
Représentée par Monsieur Marc PIETRI

